

NUMÉRO DE LA DÉCISION : QCRA12-00064
DATE DE LA DÉCISION : 20120727
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 3-Q-330700-105-SI
NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : Q12-07987-6
PERSONNE DÉSIGNÉE : Pierre Corbeil

Personne(s) visée(s) :

LOGISTIQUE R.B.L. INC.

Demandeur

NIR : R-050033-1 Dossier : 3-Q-330700

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de LOGSITIQUE R.B.L. INC.
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS,**la Commission des transports du Québec :****ACCUEILLE**

la demande;

AUTORISE

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

MARQUE : MANAC
ANNÉE : 2001
NUMÉRO DE SÉRIE : 2M533161X11072709

MARQUE : MANAC
ANNÉE : 2001
NUMÉRO DE SÉRIE : 2M533161411072706

MARQUE : MANAC
ANNÉE : 2002
NUMÉRO DE SÉRIE : 2M533161621084633

MARQUE : MANAC
ANNÉE : 2003
NUMÉRO DE SÉRIE : 2M533161031090963

À L'ACQUÉREUR SUIVANT : FINLOC 2000 INC.

Pierre Corbeil

Personne désignée

¹ L.R.Q. c. T-12, R. 13.01.

² L.R.Q. c. P-30.3.